



## Obligation pour l'employeur de permettre aux salariés de bénéficier de leur repos compensateur

Dans un arrêt du 27 mars 2017, n°16-13845, la Cour de cassation a rappelé l'obligation pour l'employeur de permettre aux salariés de bénéficier de leur repos compensateur. La Cour considère qu'il appartient à l'employeur de mettre le salarié en mesure de prendre son repos à défaut de quoi il a droit à l'indemnisation de son préjudice dont le montant correspond aux heures de repos compensateur majorées des congés payés.

En outre, la haute juridiction retient que c'est à l'employeur de prouver qu'il a mis son salarié en mesure de prendre son repos et non au salarié de prouver qu'il n'a pas pu les prendre.

Lire l'arrêt du [1er mars 2017 \(16-10.047\) - Cour de cassation - Chambre sociale](#)